

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

### DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Pierre CALLOC'H

Le Maire de Libourne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-23 et R2122-10,

Vu l'élection de Monsieur Philippe BUISSON, Maire de Libourne, en date du 25 mai 2020,

Vu les délibérations portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal en date du 25 mai 2020, et du 28 juin 2023,

Vu l'arrêté en date du 17 mai 1994 portant titularisation de Monsieur Pierre CALLOC'H,

Considérant l'intérêt pour le Maire de Libourne de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Pierre CALLOC'H, Responsable administratif et financier de la Direction culturelle, pour les missions qui lui sont confiées pour le compte de la commune,

### ARRETE

**Article 1** : Monsieur Pierre CALLOC'H, Responsable administratif et financier de la Direction culturelle reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions :

- En matière administrative :
  - Les accusés de réceptions des courriers ;
  - Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi des pièces ou documents administratifs ;
  - Les courriers de gestion courante.
  
- En matière de commande publique :
  - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 1 000 euros hors taxes.
  
- En matière de personnel :
  - Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;

- L'attribution des jours de congés individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence diverses.

**Article 2 :** Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire de la ville de Libourne et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Monsieur Pierre CALLOC'H, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Tiphaine GIRY, directrice des affaires culturelles et du service spectacle vivant Liburnia / Fest'arts.

**Article 3 :** La Direction générale des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable de la ville de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Libourne

Le **23 NOV. 2023**

Publié le 27.11.2023

Notifié le 27.11.2023

Monsieur Philippe BUISSON,  
Maire de Libourne



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de la ville,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

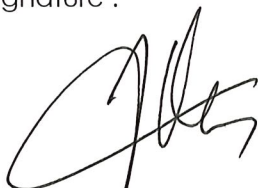
Ampliations transmises à :

- Monsieur le Maire,
- Messieurs et Mesdames les adjoints et conseillers municipaux,
- Monsieur Vincent BEAUPERTUIS,
- Madame Tiphaine GIRY,
- Messieurs et Mesdames les directeurs des services,
- Pôle administratif et financier.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Pierre CALLOC'H  
Responsable administratif et financier de la Direction culturelle

Signature :



Paraphe :

